



**ARRETE REGLEMENTANT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

**N° 1/2012**

Pôle Technique  
Affaire suivie par Mireille COLMAN

**Nous**, Maire de la ville de PETITE-ROSSELLE ;  
**VU** les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des collectivités territoriales ;  
**VU** le Code de la Route ;

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux d'alimentation en eau potable dans la rue Gal de Gaulle, depuis le giratoire rue des Fleurs jusqu'à la rue Victor Hugo, et afin de garantir la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

**ARRETONS**

**Article 1er** : A compter du 10 janvier 2012 et jusqu'à fin février 2012, la circulation se fera par demi-largeur de chaussée et sera règlementée par feux alternés.  
Tout stationnement sera interdit au droit des travaux, sauf véhicules de service et de secours.

**Article 2** : Pendant la durée du chantier les usagers devront emprunter les trottoirs d'en face et respecter la signalisation mise en place par l'entreprise SADE de Metz chargée des travaux.

**Article 3** : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : Le Commissaire Principal, Chef du District de Police de Forbach ainsi que tous les agents de la Force Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Petite-Rosselle, le 9 janvier 2012

Le Maire :  
Gérard MITTELBERGER



**Copies à :**

D.G.S., Police Nationale, TVR, Presse, SADE,  
CI Petite-Rosselle CIS de Forbach, Régie des  
Transports, Services Techniques, Police Municipale.